

# CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU SERVICE PARNASSE POUR UN GROUPE

## Article 1

---

### Définitions

#### **Bénéficiaire :**

la personne physique indiquée par le Client comme bénéficiaire des Services Parnasse et satisfaisant aux critères d'éligibilité aux offres de Services Parnasse tels que décrits à l'article 3.1 des présentes.

#### **Membre :**

bénéficiaire dont la candidature a été validée pour entrer dans le Cercle Parnasse.

Le Membre utilise la (les) offre(s) Parnasse souscrite(s) par le Client pour un usage individuel. Le Membre peut également souscrire en son nom et pour un usage strictement personnel et privé une (des) offre(s) Parnasse supplémentaire(s). Le Membre doit avoir une résidence en France métropolitaine ou à Monaco dans la Zone de couverture appartenant au Cercle Parnasse.

#### **Client :**

la personne morale titulaire du Contrat conclu, pour la souscription au profit des Membres des offres de Services Parnasse décrits en annexe.

#### **Desk Parnasse :**

Service client réservé aux membres Parnasse joignable par téléphone vingt quatre (24) heure sur vingt quatre (24), sept (7) jours sur sept (7) et trois cent soixante cinq (365) jours par an.

#### **Attaché client référent :**

Interlocuteur du Desk Parnasse qui assure et centralise les demandes des Bénéficiaires et du Client dans le cadre de l'offre Parnasse pour un groupe.

## **Conditions Générales Parnasse :**

désigne le présent document et ses annexes.

#### **Contrat Parnasse ou Contrat :**

désigne l'ensemble contractuel constitué des documents énumérés aux articles « Documents contractuels ».

#### **Délégué :**

la personne désignée par le Membre autorisée à contacter le Desk au nom et pour le compte du Membre.

#### **Administrateur :**

la personne physique nommée par le Client et habilitée à le représenter. Interlocuteur du Responsable de compte Parnasse, il gère au quotidien la relation commerciale et opérationnelle avec Parnasse.

#### **Zone de couverture :**

la zone géographique sur laquelle le Programme Parnasse est disponible à la date de conclusion du présent contrat. Le Service Parnasse est accessible par téléphone depuis partout dans le monde pour des interventions à distance, dans la limite matérielle de délivrance du Service. Parnasse propose également des interventions physiques (surcoût éventuel) de son Service Client sur

- ⇒ la région parisienne : (75, 77,78, 91, 92, 93, 94 et 95)
- ⇒ Zone Nord : (Lille) : 02, 52, 59, 60, 62, 80
- ⇒ Zone Sud : (Ajaccio, Aix-en-Provence, Mougins, Lyon, Annecy) 2A ;2B 06 ; 83 ;84 ; 13 ; 69 ;01 ; 74 et Monaco
- ⇒ Zone Grand Ouest : (Caen, Rennes, Nantes, Tours) 14, 27, 28, 50, 53, 61, 76, 22, 35, 44, 56, 85, 18, 36, 37, 41, 45, 49, 72
- ⇒ Zone Grand Sud Ouest : (Bordeaux Toulouse) 33, 31

#### **Service Parnasse :**

l'ensemble des actions réalisées par Parnasse envers le Client pour assurer la sérénité numérique.

## Article 2

---

### Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Parnasse fournit, au Client pour les besoins du ou des Bénéficiaires désigné(s), le Service Parnasse dans le cadre d'un usage professionnel.

## Article 3

---

### Documents Contractuels

**3.1.** Les Conditions Générales Parnasse constituent le socle juridique commun applicable à l'ensemble des offres de Services décrits en annexe des présentes.

Le Contrat se compose, par ordre de priorité décroissante :

- 1/ du Formulaire d'adhésion au Service Parnasse
- 2/ des Annexes
- 3/ des présentes Conditions Générales Parnasse
- 4 / des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Parnasse Mobile

**3.2.** Le Client ne peut en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le Contrat.

## Article 4

---

### Conditions d'accès au Cercle Parnasse et aux offres de Service Parnasse

#### **4.1. Les critères d'éligibilité**

Pour rejoindre le Cercle Parnasse, le Bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- pour un groupe a partir de 1 jusqu'à 5 Membres maximum, avoir une résidence en France métropolitaine
- siéger au conseil d'administration ou être cadre dirigeant d'une entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à cinquante millions (50.000.000) d'euros;

- disposer d'un revenu annuel supérieur à cent mille (100.000) euros brut,

- justifier d'une consommation de services de communications électroniques, toutes technologies confondues, supérieure à deux cents (200) euros TTC par mois sur six (6) mois,

- S'engager à respecter les termes de la charte de déontologie et certifier ne pas exercer d'activités susceptibles de nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse -

En cas de cession de ligne, le titulaire de la ligne doit être à jour dans le règlement de toutes ses factures auprès de Parnasse.

- Le Bénéficiaire doit avoir pris connaissance de l'Etiquette du Cercle Parnasse et s'engager à en respecter les termes.

Afin que les candidatures des Bénéficiaires puissent être examinées, le Client doit :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective
- certifier ne pas exercer d'activité susceptible de nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.
- garantir que les Bénéficiaires qu'il aura désignés remplissent bien les conditions évoquées ci-dessus.

Dans un deuxième temps, un comité de sélection sera chargé d'étudier la candidature de chaque Bénéficiaire.

Le Comité de sélection dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à la validation de chaque candidature. Parnasse se réserve le droit de refuser une candidature sans être tenu de motiver sa décision.

A l'issue de cette phase, si la candidature du Bénéficiaire est retenue, celui-ci recevra un appel au cours duquel lui sera confirmée son entrée dans le Cercle Parnasse.

Le Client sera alors invité dans le même temps, à s'acquitter des droits d'entrée pour chaque Membre, dont le montant est mentionné en Annexe 1 du présent contrat.

#### **4.2. La condition sine qua non d'accès aux offres de Service Parnasse**

L'offre de Service Parnasse permet d'apporter aux Membres un accompagnement et des prestations liées à

l'utilisation du mobile. Afin d'accéder aux offres de Service Parnasse, le Client doit avoir souscrit au profit du Membre au moins une offre Parnasse mobile en cours de validité (cf. conditions générales d'abonnement Parnasse mobile). Le membre peut se voir attribuer jusqu'à deux (2) lignes mobiles et une (1) ligne Forfait Wifi de Voyage maximum. La ligne Forfait Wifi de Voyage souscrite par le Client est comptabilisée comme une ligne additionnelle aux deux (2) lignes mobiles.

Par ailleurs, il est précisé que le présent contrat étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un forfait Parnasse mobile, il prend fin de plein droit dès lors que les Membres ne disposent plus d'aucun forfait Parnasse mobile. Un Membre qui ne disposerait plus d'aucun forfait mobile Parnasse perd sa qualité de Membre .

#### **4.3. Les conditions générales d'accès à l'offre de Service Parnasse**

Pour bénéficier de l'offre de Service Parnasse:

- I. Le formulaire d'adhésion au Service Parnasse doit être rempli par le Client
- II. Le Client doit s'acquitter des droits d'entrée dont le montant est mentionné en Annexe 2 du présent contrat ;
- III. Les Bénéficiaires doivent répondre aux exigences précitées à l'article 4.1 des Conditions générales d'adhésion et de Service.

Le Client doit présenter les documents justificatifs suivants :

- un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois;
- un relevé d'identité bancaire ou postal français au nom du Client.

De même, les Bénéficiaires doivent présenter les documents justificatifs suivants :

- l'original d'une pièce d'identité en cours de validité et, pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident valable encore un (1) an ;

Tout changement d'informations concernant le Client et/ ou le Bénéficiaire en cours d'exécution des présentes conditions doit impérativement être signalé à Parnasse en temps utile, avec les pièces justificatives correspondantes.

Dès lors que les critères requis pour un groupe ne sont plus satisfaits, notamment si le Contrat compte moins de deux bénéficiaires, le Client bénéficiera du Service Parnasse à titre individuel.

Le tarif facturé au titre du Service Parnasse sera mis à jour en début de mois suivant.

## **Article 5**

### **Personnes habilitées à passer commande**

Les personnes habilitées à passer commande auprès de Parnasse sont :

le Client

les Bénéficiaires

l'Administrateur (dans le cadre de l'option Administrateur)

Les Bénéficiaires ont la faculté de désigner une personne habilitée à contacter le Desk en leur nom (le Délégué). Toute demande émise par le Délégué sera notifiée à postériori au Bénéficiaire par e-mail. Les Délégués sont habilités à contacter le Desk pour les demandes suivantes :

demande d'information

- prise de rendez-vous

- activation d'une option ou changement de forfait mobile

- participation du Bénéficiaire à un évènement proposé par Parnasse

- renseignement sur les attentions de la vie de Cercle

Parnasse exécute toutes les demandes émises par les Membres. Il est convenu que les demandes exécutées par Parnasse provenant des personnes autorisées à les faire seront réputées acceptées par le Client et seront dues par ce dernier.

## Article 6

---

### Durée du contrat

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature du formulaire d'adhésion et reste valable pour toute la durée de ce dernier lequel est à durée indéterminée.

Le Contrat est indissociablement lié à la souscription pour chaque Membre d'au moins une offre mobile Parnasse.

## Article 7

---

### Tarifs et conditions de facturation et de paiement

#### 7.1. Structure des tarifs

Les tarifs relatifs à l'offre de Service Parnasse figurent en annexe 2 des présentes conditions générales.

Dès l'adhésion au Cercle Parnasse, les droits d'entrée pour chacun des Membres du groupe sont facturés au Client. Le paiement des droits d'entrée peut être effectué par Carte bancaire, AMEX, prélèvement SEPA ou virement.

A cela s'ajoute le paiement mensuel du Service Parnasse (cf. Annexe 1: Tarifs du Service Parnasse des présentes conditions générales).

La facture Service inclut également:

- les options souscrites par le Client
- tout achat d'équipement par le Client ou par les Membres;
- toute autre prestation fournie par Parnasse au titre des présentes ;
- l'éventuel supplément à la dotation du mobile annuel fixée à 800 euros TTC par ligne et par an

Parnasse se réserve le droit de demander au Client des garanties financières supplémentaires, qui pourront prendre la forme d'une avance sur consommation.

Le Montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de cette garantie financière demandée sera indiquée au Client par Parnasse.

#### 7.2. Evolutions des tarifs

Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution du Contrat.

Elles seront portées à la connaissance du Client avant leur application dans les conditions prévues à l'article 9 et conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation..

#### 7.3. Modalités de paiement et de facturation

Les droits d'entrée font l'objet d'un paiement unique à l'entrée de chaque Membre dans le Cercle Parnasse.

Parnasse établit une facture relative à l'offre de Service souscrite. L'abonnement est dû à terme à échoir.

Les modalités de paiement de l'offre de Service Parnasse, décrites à l'Annexe 1 dépendent de l'offre de Service. Elles sont à choisir lors de la souscription du contrat.

- Le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. En cas de résiliation du contrat ou du Service Parnasse pour l'un des Bénéficiaires, la dernière facture est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois commencé est dû.

Les factures seront adressées au Client en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Client lors de la souscription au Service. Dans le cas où le Client ne souhaite pas recevoir les factures par voie électronique, celles-ci lui seront adressées par courrier à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'adhésion.

Les prestations et/ou achats d'équipements font l'objet d'une facture à l'issue de leur réalisation.

L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide et existante afin que les factures soient acheminées.

Le paiement des factures intervient par virement bancaire ou par prélèvement SEPA sur le compte bancaire désigné par le Client.

Parnasse se réserve le droit de demander un dépôt de garantie dans les conditions prévues à l'article « Conditions d'accès au Cercle Parnasse et aux offres de Service Parnasse ».

Il est précisé que les offres et options éventuellement souscrites par les Membres à titre personnel et non professionnel sont facturées directement au Membre

bénéficiaire. Les factures seront envoyées à l'adresse personnelle du Membre indiquée dans le formulaire d'adhésion.

#### 7.4. Les délais de paiement

Les sommes facturées au Client sont dues à la date d'établissement des factures. Le paiement doit être parvenu à Parnasse dans le délai de trente (30) jours suivant cette date.

Le non-respect de cette date par le Client donne lieu à l'application de mesures pour retard de paiement.

En cas de défaut de paiement du Client à la date d'exigibilité des factures, les sommes restant dues seront automatiquement majorées d'une pénalité calculée comme suit :

i) application du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement au 1er mars de l'année en cours (ou de l'année précédente si cette majoration est calculée entre le mois de janvier et le 1er mars de l'année en cours), majoré de 10 points de pourcentage,

ou ii) si le taux défini au i) venait à être inférieur au taux minimum figurant à l'article L441-6 du Code de Commerce (taux d'intérêt légal multiplié par 3), application de ce dernier, et iii) sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard.

Le point de départ du calcul desdites pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité des factures. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est perçue conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Parnasse peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Parnasse peut, en outre, suspendre après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours calendaires à compter de sa date de présentation, tout ou partie du Service en cas de non-paiement. Le paiement de l'abonnement reste dû pendant la période de suspension du Service. Parnasse peut également, après l'envoi d'une nouvelle lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter

de sa date d'établissement résilier de plein droit le contrat dans le cas où le Client ne régulariserait pas l'impayé. Dans ce cas, l'ensemble des offres souscrites par ce dernier seront résiliées.

Si le Membre formule une contestation sur le montant d'une facture, son obligation de paiement est suspendue. Toutefois, le Membre est néanmoins tenu de payer la partie non contestée de la facture. De même, le Membre est tenu de payer les factures non contestées.

Si Parnasse confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme doit intervenir sans délai.

## Article 8

---

### Cession de contrat

Le Client ne peut en aucun cas céder ni transmettre à un tiers son contrat, à titre onéreux ou gratuit, sous quelle que forme que ce soit.

## Article 9

---

### Modifications contractuelles

Parnasse peut être amené à procéder à des modifications de prix ou des caractéristiques de ses offres de Services. Le Client et l'Administrateur seront informés de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables en cours de Contrat.

Parnasse se garde la possibilité de supprimer totalement l'abonnement à l'un des services. Dans ce cas, il en informera les clients dans un délai de trois (3) mois avant la date de suppression du Service et/ou de l'option.

En cas de modification substantielle portant préjudice au Client ( et notamment en cas de hausse des tarifs) ce dernier peut résilier de plein droit le Contrat.

## Article 10

---

### Résiliation

#### **10.1. Disparition de la condition sine qua non**

Le Contrat étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un forfait Parnasse mobile, il prend fin de plein droit dès lors que le Bénéficiaire ne dispose plus d'aucun forfait mobile Parnasse.

#### **10.2. Résiliation à l'initiative de Parnasse**

Parnasse peut mettre fin de plein droit au Contrat si le Client ou le Client venait à ne plus satisfaire aux critères mentionnés à l'article 4 ci-avant.

#### **10.3. Résiliation pour manquement**

En cas de manquement d'une Partie à une obligation substantielle du Contrat ayant fait l'objet d'une mise en demeure de rémédier à ce manquement par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse au-delà du délai énoncé dans cette lettre, l'autre Partie aura la faculté de résilier, de plein droit, le formulaire d'adhésion concerné par la lettre recommandée avec demande d'avis de réception. et ce, sans préjudice de tout droit dont elle dispose.

#### **10.4 Résiliation à l'initiative du Client**

Le Client peut mettre fin au contrat à tout moment. En aucun cas la demande de résiliation ne pourra être faite par le Délégué. La résiliation du contrat prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite du Client par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse  
111, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

[desk@parnasse.fr](mailto:desk@parnasse.fr)

#### **10.5 Conséquences de la résiliation**

En tout état de cause, la résiliation du Contrat emportera résiliation automatique de l'ensemble des offres Parnasse souscrites par le Client. La résiliation entraînera la fin des prélèvements dès le mois suivant.

Ainsi, le Bénéficiaire prend acte de ce que la résiliation du Contrat et ce qu'elle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de

l'intégralité des données, notamment des messageries, non enregistrées. A cet égard, Parnasse invite le Bénéficiaire à procéder à la sauvegarde de ses données préalablement à ladite résiliation.

#### **10.6. Ajout ou retrait de Bénéficiaire(s) au contrat de l'offre de services par le Client**

Le Client ou l'Administrateur peut faire la demande d'un ajout ou retrait de Bénéficiaire(s), par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse  
111, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

Ou

[desk@parnasse.fr](mailto:desk@parnasse.fr)

Un avenant au contrat sera alors envoyé au Client par Parnasse. Les tarifs de l'offre de Service s'ajusteront en fonction de la grille tarifaire mentionnée à l'Annexe 2 des présentes Conditions Générales.

En cas de retrait de Bénéficiaire(s), les Droits d'entrée sont dus et ne sauraient être remboursés. Le Client conserve néanmoins la qualité de Membre du Cercle Parnasse pour le nombre de Bénéficiaires s'étant acquitté des Droits d'entrée.

## Article 11

---

### Responsabilité

Parnasse est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fourniture du Service dans les conditions mentionnées aux présentes. Toutefois, la responsabilité de Parnasse ne saurait être engagée :

- pour les prestations assurées par des tiers;
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations ;
- en cas d'événements qui ne lui sont pas imputables comme le fait d'un tiers ou un cas de force majeure telle que définie à l'article 12.

Lorsque la responsabilité de Parnasse est engagée à la suite d'une faute de sa part, la

réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, matériels et certains que le Client ou le Bénéficiaire a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données. Le montant des dommages et intérêts que Parnasse pourrait être amené à verser dans les conditions précitées est strictement limité à vingt pour cent (20%) du montant encaissé par Parnasse au cours des douze (12) derniers mois du Contrat.

## Article 12

---

### Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis des autres de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

## Article 13

---

### Protection des données personnelles

Voir Annexe 4.

## Article 14

---

### Convention de preuve

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de

l'article 1366 du Code Civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fiables au sens de l'article 1379 du Code Civil

## Article 15

---

### Droit applicable et Attribution de Compétence

Le Contrat est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable suite à une réclamation du Client non résolue dans un délai d'un (1) mois, au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## Article 16

---

### Notification

Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du Contrat s'effectueront par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) aux adresses respectivement indiquées dans le Formulaire d'abonnement.

## Article 17

---

### Langue applicable

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

# Annexe 1

## Description des offres de Service Parnasse

### Article 1

#### **Le Service Parnasse pour un Groupe**

Le Service Parnasse pour un Groupe s'adresse aux Membres, pour leurs usages mobiles.

Il comprend l'intégralité des Services décrits ci-après :

- Une assistance 24/7/365 avec un Desk dédié répond à l'ensemble des demandes portant sur la ou les offre(s) Parnasse mobile auxquelles il a souscrit et le conseille dans le choix de ses achats multimédias, effectue ou fait effectuer, en cas de dysfonctionnement des offres Parnasse mobile, un diagnostic pour identifier et localiser le problème;

les Services d'une équipe dont un Coach dédié avec : service « sur mesure » et proactivité.

- 1 gestion centralisée avec un Administrateur identifié dans le groupe

- Assurance prise en charge et remplacement du mobile en cas de problème

- un renouvellement chaque année avec un montant alloué en fonction du forfait détenu

- un diagnostic annuel 360° numérique complet (cf. 4 diagnostic numérique 360°);

#### **Sandblast : une Solution de sécurisation du mobile activable à la demande**

Ce service vise à protéger les terminaux mobiles du client contre les menaces connues ou inconnues et permet :

- Une détection avancée des Menaces et une classification du niveau de risque des Menaces sur les Terminaux mobiles.
- Une remontée des alertes via l'Agent mobile et le Tableau de bord auprès des équipes Parnasse.

- Accès à la Vie de Cercle : Faite d'attentions particulières, la Vie du Cercle Parnasse constitue l'opportunité de rencontrer ses pairs et de développer un réseau professionnel et personnel.

- Accès au Salon particulier

- l'accès aux «La Conciergerie John Paul» via l'application Parnasse sur smartphone;

- un Service Orange VIP pour Parnasse

#### **1 Un Desk disponible 24h/24, 7j/7**

Le Desk est accessible:

-24h/24, 7j/7 pour répondre au Bénéficiaire en personne ou au Délégué sur toutes ses demandes d'assistance technique et d'assistance à l'utilisation par téléphone au 0 969 390 380 (appel non surtaxé)

- du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 pour toute autre demande.

Le Bénéficiaire a la faculté de désigner en qualité de Délégué une seule personne. Pour se faire, il devra indiquer sur le formulaire après l'accord de ce dernier le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par voie électronique ou téléphonique. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Bénéficiaire qui devra s'acquitter des factures liées à la demande du Délégué.

#### **2 L'accès à un Coach numérique personnel**

Le Bénéficiaire bénéficie, aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, des services d'un Coach numérique personnel, joignable par téléphone. Ce Coach est attribué à l'ensemble du groupe et est un attribut du Service Parnasse pour un groupe, souscrit par le Client.

L'offre comprend deux (2) interventions physiques du Coach par an, à la demande du Bénéficiaire, à compter du jour de signature du contrat. L'absence de recours à ces interventions ne permet pas au Membre d'en bénéficier au-delà du délai de douze (12) mois.

Ainsi, ces interventions physiques ne pourront être reportées d'une année sur l'autre. Ces interventions ont lieu aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, et de 8h à 18h sur la Zone Riviera, ou de manière programmée en dehors de ces plages horaires sous réservation à minima quarante-huit (48) heures avant le début de l'intervention.

L'intervention d'un Coach s'entend comme le déplacement du Coach au domicile du Client ou à tout autre lieu désigné, dans la Zone de couverture, associé principalement à une prestation configuration clé-en-main d'un téléphone mobile ou d'une tablette.

Il est précisé à toutes fins utiles, que le Coach intervient uniquement pour des demandes liées à l'environnement du mobile.

Un compteur d'interventions permet de comptabiliser les interventions physiques du Coach ou du technicien effectuées et celles restantes pour le Client. Il est précisé que les interventions physiques relatives au Service après-vente ne décrémentent pas ce compteur sauf dans le cas où le constructeur ou l'assureur rejette la prise en charge du terminal (cf.

conditions spécifiques Parnasse mobile: Service après-vente).

Toute autre intervention physique supplémentaire à la demande du Bénéficiaire sera facturée. Le tarif horaire d'intervention est mentionné en Annexe 2. Le cas échéant, le prix sera précisé au Client avant toute intervention. Les interventions à l'initiative de Parnasse ne sont pas facturées.

À la demande du Bénéficiaire et pour répondre à des besoins spécifiques formulés par celui-ci, le Coach pourra proposer au Bénéficiaire de le mettre en relation avec un (des) prestataire(s) susceptible(s) de lui proposer des prestations d'installation et/ ou de prise en main multimédia.

### **3 L'accès aux Services « La Conciergerie John Paul » via l'application Parnasse sur smartphone**

L'application Parnasse permet au Membre d'accéder à des services de La Conciergerie John Paul sur son mobile. Une liste prédéterminée de Services est intégrée dans l'application.

Il est à noter que seule la recherche et la mise en relation avec les prestataires sont comprises dans l'application. Toute prestation effectuée à la suite d'une réservation par le Bénéficiaire sera intégralement à sa charge. Il est précisé que le Bénéficiaire sera redevable, auprès des prestataires qu'il aura choisis, des sommes dues pour toutes les demandes formulées auprès du Service de conciergerie. En aucun cas, Parnasse ne pourra être tenu pour responsable des sommes facturées par les prestataires choisis par le Bénéficiaire. Par ailleurs, une fonctionnalité de l'application permet au Bénéficiaire d'être contacté par téléphone par le Service de conciergerie afin de répondre aux spécificités de sa demande liée à un

des Services de l'application, dans les plus brefs délais.

L'accès aux Services La Conciergerie John Paul est possible depuis un matériel compatible, fonctionnant avec une offre Parnasse mobile et lorsqu'il est connecté à un réseau mobile 3G/4G ou 5G.

Lorsque le Bénéficiaire se trouve hors France métropolitaine, l'utilisation de l'application peut engendrer des coûts supplémentaires relatifs à la consommation data et aux appels du Service de conciergerie, suivant le forfait mobile du Client. Le cas échéant, ces coûts seront à la charge intégrale du Client.

### **4 L'assistance à distance**

Le Bénéficiaire peut profiter de l'assistance à distance de nos intervenants, avec possibilité de prise en main à distance, dans les meilleurs délais et partout dans le monde. Ce Service est une solution sécurisée de prise en main à distance du téléphone mobile du Client afin de l'assister en cas de problème, pour lui expliquer certaines fonctionnalités et/ et/ou pour l'accompagner sur l'installation ou la configuration de ses Services » (ex : boîte e-mail, applications diverses...)

Cette assistance est possible dès lors que le matériel est compatible, qu'il fonctionne avec une offre Parnasse mobile et est connecté à un réseau mobile 3G/4G.

### **5 L'assistance à l'international**

Le Bénéficiaire peut disposer d'une assistance à l'international disponible 24h/24, 7j/7. Parnasse assure un accompagnement direct ou indirect pour aider le Bénéficiaire à diagnostiquer et à résoudre son problème. Ce Service comprend :

- un diagnostic ;
- le dépannage à distance si celui-ci est possible ;
- l'envoi depuis la France de matériel par Parnasse si le Bénéficiaire le souhaite ;
- la conduite des incidents Roamings

Parnasse est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires en vue de résoudre le problème du Bénéficiaire. Tous les frais engagés (matériel, frais d'expédition...) y compris ceux engagés

localement (déplacement de prestataires, réparations, expéditions, achat de matériel,...) sont à la charge du Client. Ils seront facturés au Client sur une facture Service.

Cette assistance ne porte que sur les matériels directement liés aux Services et aux offres dans le cadre du Service Parnasse: téléphones mobiles ou tablettes fonctionnant avec les forfaits de l'offre Parnasse mobile ou (clé 3G/4G). Nous assurons une assistance sur le fonctionnement de l'offre Parnasse sous réserve qu'Orange a développé un accord Roaming avec un pays donné (liste disponible depuis [www.travel.orange.fr](http://www.travel.orange.fr))

### **6 L'accès à des prestations associées aux offres Parnasse mobile**

Le Service Parnasse inclut les prestations suivantes associées aux offres Parnasse mobile:

- Envoi d'un nouveau mobile (le mobile annuel, le terminal acheté via Parnasse lors de l'ouverture d'une nouvelle ligne Parnasse à la signature de l'avenant, le terminal acheté en cas de migration d'une ligne Orange vers une ligne Parnasse mobile (envoi en Île de France et sur la Zone Riviera), le terminal en renouvellement (envoi en Île de France et sur la Zone Riviera), le terminal de retour de SAV, le terminal de retour assurance (envoi en Île de France et sur la Zone Riviera);

- Configuration clé-en-main du/des mobile(s) (le mobile annuel, le terminal acheté via Parnasse lors de l'ouverture d'une nouvelle ligne Parnasse, le terminal détenu et associé à une ligne Orange avant la migration vers une offre Parnasse mobile, le terminal reçu à l'occasion du renouvellement, le terminal de retour de SAV). Toute autre configuration clé-en-main (hors cas mentionnés) sera facturée au Client;

- Accès au Cloud d'Orange;
- Suivi des demandes de portabilité entrantes et sortantes;
- Changement de numéro de téléphone;
- Désimlockage après trois (3) mois (cf. conditions et tarifs en Annexe 1);
- Renouvellement de la carte SIM;
- Déblocage de la carte SIM après trois (3) codes Pin erronés;
- Mise à disposition d'une carte SIM de secours à chaque ouverture de ligne;
- Mise à disposition et activation à la demande du Service carte multi-SIM Appels et Internet ou du Service multi-SIM Internet
- (Il est à noter que ces Services sont exclusifs l'un de l'autre, les deux Services ne pouvant pas être souscrits simultanément;
- Assurance du mobile en cas de panne, vol et casse telle que définie en annexe des conditions spécifiques de l'offre Parnasse mobile;
- Suspension temporaire de la ligne en cas de perte et vol;
- Suspension du forfait de un (1) à trois (3) mois dans la limite d'une (1) suspension sur les douze (12) derniers mois (par année glissante);

## 7 La Solution de sécurisation du mobile comprend :

Une installation personnalisée par téléphone ou par tablette ainsi que l'application d'un partenaire tiers, consistant en un dispositif de protection et de prévention de 3 typologies de menaces externes (menaces réseaux, menaces OS et menaces applicatives) spécifiques aux smartphones et tablettes iOS > 7 et Android > 4. Non compatible sur Windows Phone, OS BlackBerry

Ce service vise à protéger les Terminaux mobiles du Client contre les Menaces connues ou inconnues et assurer que les données et les actifs du Client restent protégés. Le Service détecte les Menaces sur les applications mobiles, les accès réseaux et sur le système d'exploitation des terminaux mobiles.

Le Service permet :

- une détection avancée des Menaces
- une classification du niveau de risque des Menaces sur les Terminaux mobiles
- une remontée des alertes via l'Agent mobile et le Tableau de bord auprès des équipes Parnasse.

## 8 Orange VIP pour Parnasse

En qualité de Membre Parnasse, les Bénéficiaires disposent des avantages suivants :

- Un Service VIP pour les lignes Orange résidentielles détenues à leur domicile et au nom du Membre : Le Service Orange VIP pour Parnasse. Ce Service prend en charge l'abonnement fibre optique Orange du Bénéficiaire, ainsi que ses abonnements mobiles forfait Orange , ou encore la création de ligne fixe hors Île-de-France et zone Riviera

Ce Service est accessible au 0 969 368 627 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 20h, depuis partout dans le monde pour une prise en charge téléphonique et un traitement des demandes commerciales du Bénéficiaire sur les lignes Orange dont il est le titulaire (lignes Orange Grand Public sur le marché résidentiel indiquées lors de l'adhésion au programme Parnasse, à l'exception de Sosh, Mobicarte et des forfaits bloqués).

## Article 2

### Les modalités d'accès au Service Parnasse

Les spécificités de chacune des modalités sont décrites ci-après. Les conditions tarifaires sont décrites en Annexe 2.

### Le Service Parnasse pour un groupe

Disponible à partir de un (1) Bénéficiaire, et dans la limite de cinq (5) Bénéficiaires.

Conditions : les Bénéficiaires doivent tous être salariés ou siéger au conseil d'administration du Client. Ils doivent remplir les conditions d'éligibilité décrites à l'article 4.1.

Le Service Parnasse s'adapte aux usages de ses Membres : dès lors que le Client ne remplit plus les conditions d'accès au Service Parnasse pour un groupe, le(s) Bénéficiaire(s) disposeront du Service Parnasse à titre individuel. Le tarif facturé au titre du Service Parnasse sera mis à jour en début de mois suivant.

Contenu :

Les Bénéficiaires accèdent au Service Parnasse tel que décrit à l'article 1 de l'Annexe 1.

Le Client bénéficie des conditions suivantes :

- l'affectation d'un Coach numérique identique pour tous les Bénéficiaires du Service. ce Coach est l'interlocuteur principal du Client, des Bénéficiaires et de l'Administrateur le cas échéant. Il suit et pilote les demandes de bout en bout.

- l'affectation d'un Attaché Client référent pour le groupe. Le nom de cet Attaché sera communiqué lors du rendez-vous de bienvenue des Bénéficiaires ou de l'Administrateur le cas échéant. Cet Attaché Client ne peut en aucun cas être l'interlocuteur unique des Bénéficiaires ou de l'Administrateur lors de leurs appels au Desk. L'Attaché Client référent assure le suivi des demandes du groupe.

### L'Administrateur :

le Client confie la gestion du Service Parnasse et des offres Parnasse



mobiles à une personne qui sera l'interlocuteur principal de Parnasse.

est facturé au Bénéficiaire à titre personnel)

L'Administrateur dispose des Services suivants :

- d'un accès au portail [parnasse.fr](http://parnasse.fr) offrant des Services de suivi et de gestion des lignes Parnasse mobiles de chaque Bénéficiaire, ainsi que la consultation des factures Parnasse.

- de l'accès au Desk Parnasse dans les conditions décrites à l'article 1 de l'Annexe 1

- la possibilité de contacter le Coach Parnasse dans les conditions décrites à l'article 2 Annexe 1, pour le compte des Bénéficiaires et pour la gestion administrative du contrat (les factures, la gestion des lignes mobiles, l'activation ou la résiliation des options)

- d'un rdv de présentation du Service Parnasse avec le Coach, à l'adresse du Client ou au Salon particulier Parnasse, situé 10 rue Halévy, Paris 9ème.

- d'un rdv annuel avec le Coach pour réaliser un bilan de l'utilisation des lignes mobiles, du Service Parnasse et des besoins et projets des Bénéficiaires.

Le Client peut en outre choisir la gestion pilotée des demandes:

Seul l'Administrateur est habilité à formuler certaines demandes auprès de Parnasse.

La liste des demandes soumises à l'approbation de l'Administrateur est la suivante :

- activation d'une ligne mobile Parnasse
- Renouvellement du mobile annuel
- achat de matériel ou commande d'une prestation (sauf si celui-ci

Pour tout autre demande, le Bénéficiaire peut agir sans validation préalable du Client ou de l'Administrateur, et ce sans que Parnasse puisse être tenu responsable .

## Annexe 2 Tarifs des offres Parnasse

### Droits d'entrée par Bénéficiaire:

1250 € HT à l'entrée du Cercle (paiement unique) pour tout bénéficiaire unique à la signature du contrat.

Une dégressivité tarifaire peut être appliquée sur les droits d'entrée au regard du nombre de Bénéficiaires entrants au même moment dans le Cercle Parnasse dont le Client est signataire. Les tarifs s'appliquent de la façon suivante :

- Pour un groupe de 1 bénéficiaires : 1250,00 € HT/membre
- Pour un groupe de 2 bénéficiaires : 900,00 € HT/membre
- Pour un groupe de 3 à 5 bénéficiaires : 850,00 € HT/membre
- Pour un groupe de 6 à 9 bénéficiaires : 800,00 € HT/membre

### Offre de Service Parnasse :

- Parnasse pour un groupe : à partir de 220,83 € HT / mois / Membre  
- Une dégressivité tarifaire peut être appliquée sur l'offre de services au regard du nombre de bénéficiaires entrants dans le Cercle Parnasse dont le Client est signataire.

pour un groupe de 2 bénéficiaires : 197,50 € HT/ membre/mois

pour un groupe de 3 à 5 bénéficiaires : 187,50 € HT/membre/mois

pour un groupe de 6 à 9 bénéficiaires : 177,50€ HT/membre/mois

**Option La Conciergerie John Paul Privilège**  
: 83,33 € HT/mois

### Option Coach Particulier

Cette option permet à l'un des Bénéficiaires de disposer d'un Coach numérique personnel avec qui il pourra interagir directement par contact téléphonique, électronique et également en physique pour un montant de 125€HT/mois.

### Tarif horaire d'intervention :

- prix du déplacement: 83,33 € HT / déplacement auquel s'ajoute:

- **intervention d'un technicien:**

- en heures ouvrées : 100 € HT/heure;

première heure indivisible puis 50 € HT par demi-heure supplémentaire.

- en heures non-ouvrées : 116,66 € HT/heure,

première heure indivisible puis 58,33 € HT/demi-heure supplémentaire.

- **intervention d'un Coach:**

- en heures ouvrées : 125 € HT/heure

En sa qualité de Membre Parnasse, le Bénéficiaire a accès à certaines prestations Parnasse à titre personnel.

Elles lui seront facturées à titre personnel et n'entrent pas dans le cadre du contrat conclu avec l'Entreprise.

Toutes nos prestations sur-mesure sont garanties d'une intervention à domicile pendant 3 mois et à distance pendant toute sa vie de Membre actif. Pour être accompagné dans ses projets, il pourra contacter son Coach attitré ou le Desk Parnasse.

## Annexe 3

# Conditions Générales de Cooptation

### Article 1

---

#### Définitions

#### Cooptation

L'opération de cooptation se définit comme la possibilité pour un Bénéficiaire Parnasse, appelé Coopteur, de proposer à Parnasse un nouveau Bénéficiaire, appelé Coopté, engageant un nouveau contrat de services. Dans le cas où Parnasse valide ladite opération, le Coopteur sera gratifié selon les conditions prévues ci-dessous.

Cette opération de cooptation est réservée à tous les Bénéficiaires Parnasse ayant souscrit au programme Parnasse.

#### Bénéficiaire Parnasse

Personne physique ou morale ayant souscrit à une offre Parnasse, demeurant en France métropolitaine.

Est aussi considéré comme Bénéficiaire toute personne physique bénéficiaire d'une offre Parnasse conclue par une personne morale.

### Article 2

---

#### Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles Parnasse va accepter la cooptation d'un nouveau Bénéficiaire proposé par le Coopteur.

### Article 3

---

#### Description de la Cooptation

Il est rappelé que Parnasse étant un cercle privilégié doté d'un numerus clausus, la cooptation fonctionne dans un cadre privé.

Le Coopteur propose à Parnasse le nom d'un nouveau Bénéficiaire. Parnasse étudiera la demande et aura la faculté d'accepter ou de refuser la cooptation après avoir entrepris toutes les investigations nécessaires afin de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le Coopteur et le Coopté. Parnasse informe le Coopteur et le Coopté de sa décision par tous moyens.

Le nombre de cooptations est limité à deux par Membre et par an. Parnasse pourra donc refuser toute cooptation au-delà de ce seuil.

Si un Membre souhaite coopter plus de deux personnes, Parnasse se réserve le droit d'étudier les propositions au cas par cas.

Le coopté ne doit pas être fiché Préventel ou en impayés ou retard de paiement chez Orange pour prise en compte de la cooptation.

Une même personne ne peut être cooptée qu'une seule fois.

Parallèlement, le Coopteur ne pourra proposer à Parnasse qu'une seule fois la même personne en qualité de Coopté.

Il est précisé que la décision prise par Parnasse n'a pas à être motivée et que toute fausse déclaration de l'un des deux Bénéficiaires entraîne automatiquement l'annulation de la cooptation.

Tout usage commercial, lucratif ou abusif au titre de la cooptation est interdit.

Dans le cas où Parnasse rendrait une décision de refus de cooptation et si le client le souhaite, ce dernier pourra demander son engagement auprès de Parnasse en dehors de la cooptation s'il remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 4 «Conditions d'accès au Service» du contrat d'abonnement à l'offre Parnasse.

### Article 4

---

#### Contrepartie de la cooptation

A compter de la signature du contrat Parnasse par le Coopté, le Coopteur dispose d'un délai de six (6) mois pour bénéficier de la récompense de son choix. Ledit délai de six (6) mois court

à compter de chaque nouvelle cooptation. La demande du Coopteur doit être adressée à Parnasse. A compter de la réception de la demande de cadeau, Parnasse dispose d'un délai minimum de six (6) semaines pour livrer l'objet choisi. Dans le cas où le Coopteur n'a pas choisi son cadeau dans le délai imparti, le Coopteur ne peut plus prétendre à recevoir ledit cadeau, sa demande devenant caduque.

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées, le Client choisit librement son ou ses cadeaux parmi le catalogue et dans l'ordre qu'il souhaite.

Sur simple demande, Parnasse informera le Client de ses droits, du nombre de cooptations qu'il comptabilise au jour de sa requête ainsi que de l'état des délais existants.

### Article 5

---

#### Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de cooptation est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

### Article 6

---

#### Litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française et soumises à la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

## Annexe 4

# Politique de protection des données personnelles

Parnasse s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses Services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La présente Politique vous informe sur la façon dont Parnasse, ses sous-traitants et ses éventuels partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique est notamment applicable aux clients et utilisateurs des offres et Services.

Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées à la connaissance de l'utilisateur, s'agissant d'une offre ou d'un Service particulier.

### Pourquoi Parnasse traite vos données ?

Parnasse ne traite les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Parnasse ne traite pas ces données de manière incompatible avec ces finalités.

- Parnasse traite vos données dans le cadre de l'exécution d'un contrat

A cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Inscrire, enregistrer l'adhésion et homologuer un nouveau Membre : A l'occasion de votre inscription, le Comité de sélection de Parnasse peut procéder à la collecte et au traitement de certaines informations vous concernant et disponibles sur internet. Par exemple des informations et actualités publiquement disponibles concernant vos activités professionnelles. Le comité s'assure que des données sensibles ne soient pas collectées à cette occasion, et les données collectées en ligne dans le cadre de l'homologation de votre inscription sont détruites dès la validation de votre inscription par le Comité.

Gérer l'identité du client ou de l'utilisateur et l'authentifier  
Gérer la commande  
Gérer le matériel  
Facturer et encaisser les paiements  
Assurer le Service Après-Vente  
Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits d'un contrat  
Traiter les résiliations  
Traiter les réclamations  
Gérer les communications écrites sortantes  
Recouvrer les factures  
Gérer les contentieux  
Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées  
Stocker des données client ou des utilisateurs  
Proposer des Services d'authentification  
Opérer le réseau  
Opérer les Services

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation.

- Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de contrats. Dans ce cas, Parnasse s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

A cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Organiser des opérations de marketing direct.  
Organiser des animations commerciales  
Organiser des jeux concours  
Analyser les usages des Services pour faire des propositions au client  
Sonder les clients  
Améliorer les offres et la relation client  
Restituer au client la vision de son réseau domiciliaire  
Assurer la sécurité des plateformes et Services  
Préparer le déploiement du réseau  
Déployer et opérer le réseau  
Déployer et opérer les Services

Lutte contre la fraude

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

- Parnasse traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires

A cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Conservé les données requises pour être mesure de répondre aux obligations légales  
Gérer les demandes de communication de données des autorités habilitées  
Gérer les demandes d'interceptions

Vos données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à Parnasse de répondre à ses obligations légales.

- Parnasse est également susceptible de réaliser des traitements de vos données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l'ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

### Quelles sont les données traitées ?

Selon le cas, Parnasse traite vos données personnelles, directement collectées auprès de vous ou résultant de l'utilisation des produits ou Services. Parnasse est également susceptible d'être destinataire de données qui ont été collectées auprès de vous par un tiers.

Parnasse ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie. Vous pouvez retrouver des informations sur ces finalités ci-dessus.

Parnasse traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, identifiant, SIREN...

Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...

Vie personnelle : centres d'intérêts, statut marital...

Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...

Données de connexion, d'usage des Services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte rendu d'intervention...

Produits et Services détenus ou utilisés

Profils et scores permettant la segmentation client

Données de contenu : Fichiers stockés sur le cloud, boîte email....

Données de localisation

### **Quels sont les destinataires de vos données ?**

Les données collectées sont destinées aux Services internes de Parnasse et à ses sous-traitants.

Les données peuvent également être traitées par des partenaires de Parnasse. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures légales, dans le cadre de recherches judiciaires et de demandes d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

### **Vos données sont-elles traitées hors de l'Union Européenne ?**

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les Etats-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les «clauses contractuelles types» de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles

internes contraignantes approuvées par les autorités.

### **Quels sont vos droits ?**

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

### **Comment exercer vos droits ?**

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles à l'adresse ci-dessous :

[desk@parnasse.fr](mailto:desk@parnasse.fr)

Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

- Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

### **Comment vos données sont-elles sécurisées ?**

Parnasse s'assure que vos données sont traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants.

A cet effet les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

## **Modification de la Politique de protection des données personnelles**

La présente Politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.

## Annexe 5

# Charte de déontologie

Le Cercle Parnasse est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes d'action. La Charte de déontologie vise à en promouvoir le respect et à en assurer une application loyale et efficace. Le présent document a pour objectif de formaliser les attendus en terme de comportement et d'attitude des Membres au sein du Cercle.

L'admission au Cercle nécessite l'acceptation de cette charte. Au travers de la signature du Contrat, le Membre s'engage à respecter les règles qui y sont décrites en termes de bon usage des Services et produits qui lui sont fournis. La transgression de ces principes, contraire aux intérêts du Cercle, peut entraîner la suspension ou l'interruption de tout ou partie des Services du Cercle Parnasse.

### Article 1

Afin de toujours garantir le même niveau d'excellence, les adhésions sont contrôlées et nécessitent un parrainage par un autre membre ou par le Cercle. En conséquence, cette offre est personnelle et exclusivement réservée aux membres adhérents. La cession ou la revente, totale ou partielle, de l'adhésion au Cercle est strictement interdite. De plus, l'accès au Service de Conciergerie ne saurait être partagé avec des tiers. L'utilisation de l'accès au Service de Conciergerie est réservée au seul Membre, membre du Cercle Parnasse. Par ailleurs, seuls les Bénéficiaires du contrat Parnasse peuvent bénéficier des deux (2) lignes et une (1) ligne Forfait Wifi de Voyage attirées.

### Article 2

Le Membre, du Cercle Parnasse, s'engage à ne pas utiliser le Cercle à des fins autres que personnelles. L'utilisation du Cercle aux fins d'en faire commerce est strictement prohibée.

### Article 3

Le Membre, doit se conformer aux cas d'utilisation appropriés du Cercle Parnasse. Sans que cette liste soit exhaustive, les utilisations suivantes sont considérées comme illicites :

- l'utilisation ininterrompue de l'offre de Services télécom voix,
- l'utilisation de l'offre générant une consommation de communications

téléphoniques supérieure à 24h par jour, l'envoi en masse de messages.

- la carte multi- SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisées en communications voix/data au même moment que la carte principale.

- la carte multi-SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisée par un tiers

- la carte multi-SIM Internet doit être utilisée sur des «Devices» mobile ou tablette, toute utilisation en dehors sera considérée comme frauduleusement (notamment routeur).

### Article 4

Le Membre, en souscrivant au Cercle Parnasse, s'engage, par son comportement, ses usages ou ses activités, à ne pas nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.

En outre, le Membre s'engage à ne pas divulguer toute information relative aux Offres et à la vie du Cercle Parnasse de façon publique sous quelque moyen que ce soit.

Par ailleurs, le Membre s'engage également à avoir un comportement approprié. Ainsi, il s'interdit de tenir des propos injurieux, menaçants envers les équipes de Parnasse.

## Annexe 6

### L'étiquette du cercle

Devenir Membre Parnasse, la marque sélective d'Orange, est une invitation à bénéficier des avantages d'une vie de Cercle. Faite d'attentions particulières, elle constitue l'opportunité de rencontrer ses pairs et de développer un réseau professionnel et personnel.

#### LE SALON PARTICULIER

Dédié aux Membres, cet espace feutré, est conçu pour un accueil et un accompagnement sur mesure. Le Coach y apporte conseil, assistance et prévenance. Il est situé 10 rue Halévy, Paris 9ème.

#### LA SÉLECTION

Parnasse ouvre les portes d'autres Cercles à nos Membres et a imaginé des offres exclusives avec de grandes marques (Maisons de luxe, Cercles, Clubs ...). Cette sélection est nominative.

#### LA CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité étant essentielle pour Parnasse, nous invitons nos Membres à ne pas communiquer sur l'activité du Cercle ni de diffuser de photos d'autres Membres avec leur identité sur les réseaux sociaux.

Toute photographie devra être prise en accord avec les personnes concernées et le lieu.

De même, Parnasse protège les données personnelles de ses Membres. Chaque Membre s'engage en retour à ne pas communiquer d'informations personnelles sans l'accord de la personne concernée.

Le Cercle Parnasse se tient toujours à la disposition et à l'écoute de ses Membres pour leur apporter entière satisfaction.